



## Délégation de signature

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DU DIALOGUE SOCIAL ET DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES

### FORMATION CONTINUE INSTITUT DE FORMATION AQUITAIN DES PROFESSIONNELS DE SANTE (IFAPS)

\*\*\*\*\*

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,
- Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 11 avril 2025, nommant Monsieur David RIVIERE en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier spécialisé Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD d'Ambès (33), à compter du 14 avril 2025,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 14 janvier 2015 affectant Monsieur Philippe ALOZY en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu la nomination en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, nommant Madame Sophie BOUFFARD, en qualité de responsable de l'Institut de Formation Aquitain des Professionnels de Santé et accompagnement du changement RH au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 14 août 2024, portant nomination de Madame France BERETERBIDE en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

DECIDE

#### **ARTICLE 1**

**A compter du 14 avril 2025**, délégation permanente est donnée à **Madame Sophie BOUFFARD**, en qualité de responsable de la Formation Continue et de l'Institut de Formation Aquitain des Professionnels de Santé, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim :

#### **Au titre de la Formation continue :**

Pour le personnel non médical :

- Les courriers : accusé réception de RDV, réponse à des demandes de prise en charge, d'accord de prise en charge (à l'exclusion des refus),
- Les courriers et conventions CPF,
- Les attestations (demande de prise en charge, prise en charge, SST, habilitations électriques)
- Les convocations
- Les ordres de missions,
- Les demandes de remboursement agents/organismes/établissement
- Les conventions organismes,

Pour le personnel médical :

- Les attestations de demandes ou de prises en charge,
- Les demandes de remboursement agents/organismes,
- Les conventions organismes

✚ **Au titre de l'IFAPS :**

- Les courriers accompagnants les conventions aux établissements,
- Les conventions de formation professionnelle,
- Les contrats Individuels de Formation
- Les bons de commande, mandats et les factures
- Les attestations de stage, de présence et de DPC, les attestations d'inscription,
- Les convocations et confirmations d'inscription
- Les relevés de paiement des intervenants.

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence de Madame Sophie BOUFFARD, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à :  
- Monsieur Philippe ALOZY, Directeur adjoint chargé du développement professionnel,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sophie BOUFFARD et Monsieur Philippe ALOZY, ces signatures relèvent de la délégation donnée à Madame France BERETERBIDE, Directrice des ressources humaines.

## **ARTICLE 3**

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement. Elle est notifiée au Trésorier Principal de l'établissement.

## **ARTICLE 4**

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément à l'article D 6143-35 du Code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2025

**D.RIVIERE**  
**Directeur par intérim**

Madame Sophie BOUFFARD

Monsieur Philippe ALOZY

Madame France BERETERBIDE